

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.2, R411.4 et R 411.25 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1977 relatif aux intersections et régime de priorité modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.
- Considérant la nécessité d'instaurer un double sens cyclable sur la portion en sens unique du chemin du château d'eau

ARRETE

ARTICLE 1 :

La partie du chemin du Château d'eau, en sens unique, comprise entre la route nationale et le numéro 9 du chemin du Château d'eau est instaurée en double sens cyclable

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules à moteur reste en sens unique dans le sens route nationale →route de la descente

ARTICLE 3 :

Sur cette zone, la signalétique correspondante sera mise en place et entretenue par les Services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux intersections mentionnées ci-dessus sont rapportées.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartementale de la Police Nationale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 18 DÉCEMBRE 2025

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 13 JAN. 2026
Publié ou notifié le :

13 JAN. 2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2025_12_799
Objet :	Double sens cyclable Rue Chateau d'eau
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-01-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.3 - Voirie
Identifiant unique :	005-210500617-20260113-A2025_12_799-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	864 o
Nom métier : 005-210500617-20260113-A2025_12_799-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	58.4 Ko
Nom original : D_18080.pdf		
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20260113-A2025_12_799-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 janvier 2026 à 13h52min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 janvier 2026 à 13h52min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 janvier 2026 à 13h53min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 janvier 2026 à 13h53min17s	Reçu par le MI le 2026-01-13

